

Séance du 13 septembre 2010

Présents : MM. Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre – Président ;
Claudine COOLSAET, Vincent LOISEAU, Yvon BROGNIEZ, Jacquy DETRAIN, Isabelle ABRASSART, Echevins;
Kazadi KABAMBA, Président du CPAS hors Conseil ;
Raoul MOURY, Jean-Louis ALLARD, Myriam PRZYBYLOWICZ, Pierre TACHENION, Jean MICHEZ, Alex TROMONT, Patrick GALAZZI, Nancy SOYEUR, Georges CORDIEZ, Sammy VAN HOORDE, Willy VANAUBEL, Martine COQUELET, Damien DUFRASNE, Marcelle WATTIER, Eric MORELLE, Isabelle NOEL, Christel SICX, Michel-PAYEN, Pierre CARTON, Conseillers;
Carine NOUVELLE, Secrétaire communale

Réf. : CN/PC/484.790/10-09

Objet : Redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle

Séance publique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 17 novembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide de percevoir pour les exercices 2009 à 2011 une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle portant l'inscription « Dour » ;

Attendu que dans le cadre de la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères, des sacs poubelle biodégradables d'une contenance de 25 litres portant l'inscription « Dour » seront délivrés à la population ;

Attendu que lors de brocantes, fêtes de village et autres manifestations sur le territoire communal des sacs poubelle d'une contenance de 100 litres portant l'inscription « Dour » seront délivrés par les services communaux aux organisateurs ;

Attendu qu'à ce jour, le stock de sacs poubelle portant l'inscription « Dour » d'une contenance de 60 litres est insuffisant pour satisfaire à la demande de la population jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Attendu que le stock restant de sacs poubelle portant l'inscription « Dour » d'une contenance de 30 litres est important et qu'ils ne pourront plus être utilisés à dater du 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant dès lors qu'il y aurait lieu d'éliminer le stock des sacs poubelle portant l'inscription « Dour » d'une contenance de 30 litres en accordant à la population un prix préférentiel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 à 3 et L1331-3 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 15 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : D'établir à dater de ce jour, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle portant l'inscription « Dour ».

.../...

Séance du 13 septembre 2010

Réf. : CN/PC/484.790/10-09

Article 2 : de fixer le prix de vente des sacs poubelle portant l'inscription « Dour » comme suit :

- a) sacs poubelle d'une contenance de 60 litres : 0,75 €/sac jusqu'au 30 novembre 2010 ou jusqu'à épuisement du stock ;
- b) sacs poubelle d'une contenance de 30 litres : 0,37 €/sac jusqu'au 30 novembre 2010 ou jusqu'à épuisement du stock ;
- c) sacs poubelle d'une contenance de 25 litres : 0,20 €/sac ;
- d) sacs poubelle d'une contenance de 100 litres : 3,00 €/sac.

Article 3 : Le recouvrement de toute somme impayée est poursuivi par la voie civile.

Article 4 : La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication.

PAR LE CONSEIL,

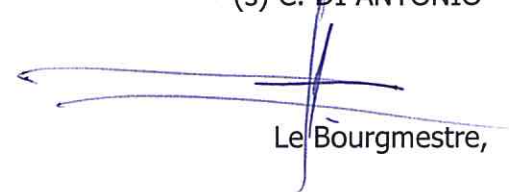
La Secrétaire,
(s) C. NOUVELLE

Pour extrait certifié conforme délivré le 4 octobre 2010.

La Secrétaire,



Le Président,
(s) C. DI ANTONIO



Le Bourgmestre,

